Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260615-0506202604-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°0506202604

Séance du 05 juin 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal :11
Présents : 11
Exprimés : 10

Date de la convocation : 01/06/2026
Date d'affichage :

Le 05 juin 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : LOZAC'H Claude, THOS Fanny, PRIGENT Gwénaël, DUBOURG Justine, BOURDOULOUS Marie-Paule, DUBOURG Claude, GARION Stéphane, LE CLEC'H Ludivine, MELL Emilie, LE BRAS Jean-Yves

Etaient absents : DALMAT Pierre

Secrétaire de séance : DUBOURG Justine

Objet de la délibération : **Modification de la composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorale. La durée du mandat des conseillers municipaux (6ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres de la CCLE, en application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, 2 listes ont été élues avec 10 membres pour la 1ère liste et 1 membre pour la seconde, or si deux lostes ont obtenu des sièges la CCLE devrait se composer de la façon suivante :

- 3 conseillers et 3 suppléants pour la liste ayant obtenu le plus de sièges
- 2 conseillers et 2 suppléants pour la seconde liste.

Or, il est impossible de constituer une commission complète puisque la seconde liste n'a obtenu qu'un seul siège.

Par conséquent la composition de la CCLE sera réduite et se composera de la façon suivante :

Le maire,
Claude LOZAC'H

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260615-0506202604-DE

- 1 conseiller municipal de la commune
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de nommer Stéphane GARION comme conseiller municipal pour la CCLE.

Fait à Lohuec, le 05 juin 2026

Pour extrait conforme

Le maire,

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Le maire,
Claude LOZAC'H